

Règlement JEU «LA RÉCR'ÉNIGME»

Article 1 – Société organisatrice

L'association La Grande Récré pour l'Enfance, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 801831629 et dont le siège social se situe 2 avenue Clément Ader 77700 SERRIS, organise en France Métropolitaine un jeu gratuit intitulé «LA RÉCR'ÉNIGME» du 02 septembre 2019 au 20 septembre 2019.

Article 2 – Modalités de participation

Ce jeu est ouvert à tous les patients hospitalisés (au moins une journée pendant la durée du jeu) et au personnel hospitalier en exercice de l'hôpital Gustave Roussy, à l'exception des collaborateurs et des représentants de l'Association La Grande Récré pour l'Enfance, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

La participation s'effectue au sein de la structure de l'hôpital Gustave Roussy via une boîte aux lettres physique située au service de Pédiatrie (au 9^{ème} étage) ou via une boîte aux lettres mail : septembreenor@ludendo.com. Une seule participation par personne (prénom, nom, patient ou personnel hospitalier, âge, service, numéro de téléphone, mail).

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Seules les participations dûment complétées seront prises en compte. Toute indication inexacte, illisible ou incomplète entraînera l'élimination automatique du participant.

L'association La Grande Récré pour l'Enfance organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles avec l'hôpital Gustave Roussy en ce qui concerne l'identité des participants. L'association La Grande Récré pour l'Enfance s'engage à ne pas divulguer le nom de famille des bénéficiaires. Les données relatives à votre identité (nom, prénom, téléphone, service, mail...) resteront confidentielles et ne seront jamais communiquées.

Article 3 – Durée du jeu

Le jeu est organisé du 02 septembre 2019 au 20 septembre 2019 en interne au sein de l'Hôpital Gustave Roussy et sur le site internet de l'Hôpital Gustave Roussy : www.gustaveroussy.fr

Article 4 – Description du jeu

Pour participer à ce jeu, il suffit de répondre aux 15 énigmes (un mot à trouver grâce à 3 indices) qui seront diffusées pendant 3 semaines du lundi au vendredi au sein de l'hôpital Gustave Roussy ou sur le site internet de Gustave Roussy www.gustaveroussy.fr. Il suffit de déposer après la 15^{ème} énigme, sur papier libre, les 15 réponses en mentionnant : nom, prénom, patient ou personnel hospitalier, âge, service, numéro de téléphone et mail dans la boîte aux lettres située au 9^{ème} étage près des ascenseurs ou par mail à l'adresse suivante : septembreenor@ludendo.com.

La date limite de dépôt des bulletins de participation est fixée au 20 septembre 2019 à 17h.

L'ensemble des informations communiquées sur papier libre ou par mail doit être valide, en sachant que tout papier ou mail rempli de façon incomplète ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute participation par un autre moyen (téléphone, télécopie ou courrier postal ...) ne pourra être prise en compte.

Article 5 – Dotations

Ce jeu est doté de 4 dotations réservés **exclusivement aux patients hospitalisés (au moins une journée pendant la durée du jeu) et au personnel hospitalier en exercice de l'hôpital Gustave Roussy.**

4 vainqueurs seront tirés sort par catégorie de participant :

- 1 Patient adulte (à partir de 16 ans)
- 1 Patient enfant (jusqu'à 8 ans)
- 1 Patient enfant (de 9 à 15 ans)
- 1 Personnel hospitalier

Chacun recevra une carte cadeau d'une valeur unitaire de 300 euros TTC à utiliser dans un magasin La Grande Récré. Valable 6 mois à compter du jour du tirage au sort.

La valeur totale des lots mis en jeu est de 1200 € TTC.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèce, en échange du lot gagné. L'association La Grande Récré pour l'Enfance se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristique proche si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 6 – Désignations des gagnants

Les gagnants du jeu seront désignés par un tirage au sort le 26 septembre 2019 lors de la cérémonie de clôture de l'opération Septembre en Or, organisée par l'hôpital Gustave Roussy.

Article 7 – Remise des lots

Les gagnants du jeu seront contactés par l'hôpital Gustave Roussy. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiqués lors de sa participation (prénom, nom, patient ou personnel hospitalier, âge, service, numéro de téléphone et mail).

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique ou numéro de téléphone invalide ou illisible.

L'association La Grande Récré pour l'Enfance ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement les lots par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le participant, d'une modification de ses coordonnées, des services postaux ou pour tout autre cas. Le cas échéant, les lots seront conservés par l'hôpital Gustave Roussy sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Article 9 – Application du présent règlement

L'organisateur se réserve la possibilité de proroger, de suspendre ou d'annuler purement et simplement le jeu pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Article 10 – Informatique et Libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retiré du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu-concours conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005. Par conséquent, en application de la loi du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification concernant les données les concernant, en écrivant à l'adresse suivante : La Grande Récré pour

l'Enfance – 2, avenue Clément Ader – 77700 SERRIS.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 11 – Réclamation

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 26 septembre 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées sont : La Grande Récré pour l'Enfance – 2, avenue Clément Ader – 77700 SERRIS. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte. La Grande Récré pour l'Enfance seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu-concours.

Article 12 – Consultation du règlement

Le règlement du jeu sera consultable en ligne sur le site internet : www.gustaveroussy.fr

Article 13 – Responsabilité

La Grande Récré pour l'Enfance ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier la période de participation. Notamment, La Grande Récré pour l'Enfance décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant toute la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui saurait pas imputable. La Grande Récré pour l'Enfance décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transférer ou valider des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Grande Récré pour l'Enfance ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du jeu-concours. La Grande Récré pour l'Enfance ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Grande Récré pour l'Enfance pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraudes de quelque nature que ce soit, La Grande Récré pour l'Enfance se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de la faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.